

DECRET N° D/2002⁰⁵⁸...../PRG/SGG
FIXANT LA DATE ET LES HEURES D'OUVERTURE ET DE
CLÔTURE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE POUR LES
ELECTIONS LEGISLATIVES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU La Loi Fondamentale ;
- VU La Loi Organique N° 91/012/CTRN du 23 Décembre 1991, portant Code Electoral, modifiée par la Loi Organique N° L93/038/CTRN du 20 Août 1993 ;
- VU Le Décret D/99/004/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU Le Décret D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par les Décrets n° D/2000/007/ PRG/ SGG du 25 Janvier 2000, D/2000/046/ PRG/SGG du 3 Juin 2000, D/2000/050,051/PRG/SGG du 7 Juin 2000 et D/2001/103/PRG/SGG du 20 Décembre 2001 ;
- VU Le Décret N° D/2002/041/PRG/SGG du 19 Avril 2002 fixant la date du scrutin pour les élections législatives.
- VU Le Décret N° D/2002/042/PRG/SGG du 19 Avril 2002 convoquant le corps électoral pour les élections législatives.

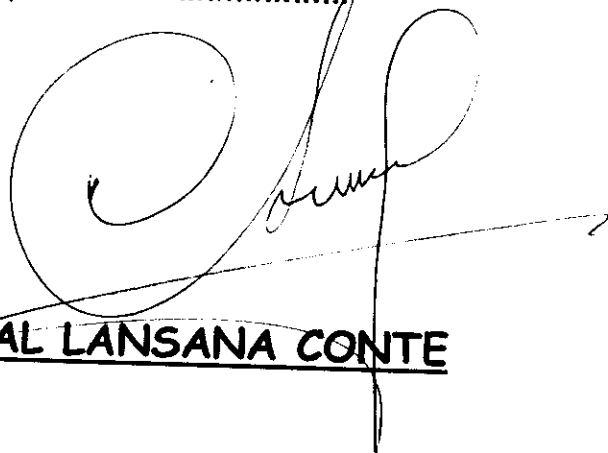
DECRETE

Article 1^{er} : La campagne électorale pour le scrutin du Dimanche 30 Juin 2002 est ouverte le Vendredi 7 Juin 2002 et close le Vendredi 28 Juin 2002 à minuit.

Article 2 : La campagne électorale se déroulera conformément aux dispositions des Articles L 41 à L64 du code électoral

Article 3 : Le Ministre de l'Administration du Territoire de la Décentralisation et de la Sécurité, le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre de la Communication, le Secrétaire d'Etat à la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application correcte du présent Décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

Conakry, Le 16 JUIN 2007

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards.

GENERAL LANSANA CONTE